

Arrêté du Maire

N°2021-21

Objet : Occupation du domaine communal,
Chantier mobile :
Tirage fibre et pose de Boîtiers (AXIANS, IBRATECH, A2 TELECOM)

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de prorogation de l'autorisation de la société AXIANS, 102 – 104 Avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY-SUR-SEINE en date du 30 avril 2021 relative aux travaux de tirages du câble, raccordement et mesures pour le déploiement de la fibre optique sur la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de tirages de câble et de pose de boîtiers fibre optique doivent être réalisés sur la commune et qu'il y a lieu de ce fait de réglementer l'occupation du domaine communal pendant leurs durées.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Vendredi 30 avril 2021 au Mercredi 4 mai 2021, les sociétés IBRATECH, A2 TELECOM, AXIANS sont autorisées à occuper le domaine communal afin d'effectuer des travaux de tirage de fibre et pose de boîtiers sur la commune.

Article 2 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de police, de gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente par les sociétés afin de prévenir les usagers.

Article 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Sociétés AXIANS, A2 TELECOM, IBRATECH



Ocquerre, le 30 Avril 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno GAUTIER